

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL97

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

**ARTICLE 16 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après le 3° insérer l'alinéa suivant :

3° bis A l'article L.2123-18-4, les mots « maires et les adjoints au maire » sont remplacés par les mots : « membres du conseil municipal »

II. – Avant le 5°, insérer l'alinéa suivant :

4° bis A l'article L.3123-19-1, les mots « présidents des conseils départementaux et les vice-présidents ayant reçu délégation de ceux-ci » sont remplacés par les mots : « membres du conseil départemental »

III. – Avant le 7°, insérer l'alinéa suivant :

6° bis A l'article L.4135-19-1, les mots « présidents des conseils régionaux et les vice-présidents ayant reçu délégation de ceux-ci » sont remplacés par les mots : « membres du conseil régional »

IV. – Après le 9°, insérer les alinéas suivants :

10° A l'article L.6434-4, les mots « le président du conseil territorial et les vice-présidents ayant reçu délégation de celui-ci » sont remplacés par les mots : « les membres du conseil territorial »

11° A l'article L.7125-23, les mots « le président de l'assemblée de Guyane et les vice-présidents ayant reçu délégation de celui-ci » sont remplacés par les mots « les conseillers à l'assemblée de Guyane »

12° A l'article L.7227-24, les mots : « le président de l'assemblée de Martinique et les vice-présidents » sont remplacés par les mots : « les conseillers à l'assemblée de Martinique »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ouvrir la possibilité pour l'intégralité des membres des conseils des collectivités territoriales de bénéficier d'une aide financière pour la rémunération par chèque emploi-service universel de salariés, associations ou entreprises pour la garde d'enfant, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux aides personnelles à domicile ou à la mobilité.

Les élu-es handicapé-es rencontrent des difficultés structurelles à leur pleine participation à la vie politique. En élargissant l'éligibilité à cette aide, le présent amendement permet ainsi de renforcer le recours au chèque emploi-service qui assure une gestion souple et directe des prestations concernées.

L'engagement politique ne doit pas être conditionné par le niveau d'autonomie ou les ressources personnelles nécessaires à la compensation du handicap ou à l'organisation de la vie quotidienne. Cet amendement s'inscrit ainsi dans l'objectif de lever les barrières logistiques, administratives et économiques à l'exercice plein d'un mandat local pour les personnes concernées, une obligation en vertu de l'article 29 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, que la France a ratifié.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé avec l'association Handéo.